

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2025 à 20 heures 15

Date de la Convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - M. VIVET - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LINCKER - M. LEGRAND - M. DAMAS (Pouvoir à M. BOUDET).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – AVENANT N° 02 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE**
- **REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**
- **DÉCISION ENQUÊTE PUBLIQUE – LA BURETIERE**
- **ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2025**
- **ADHESION AU CBE DU PERCHE NOGENTAIS 2025**
- **ADHESION CAUE 2025**
- **BONS D'ACHATS – CONCOURS MAISONS ET FERMES FLEURIES**
- **CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION ET VENTILLATION – MAISON DE SANTÉ**
- **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – 2^{ème} TRANCHE GYMNASE – AMÉNAGEMENT EXTERIEUR**
- **ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **DEVIS POUR SAUVEGARDE DES POSTES INFORMATIQUES – SECRETARIAT**
- **DEVIS PLAFOND COUPE FEU POUR MISE EN CONFORMITÉ – LOCAL COMMERCIAL 17 BIS RUE DES FOSSÉS**
- **DEVIS ÉLECTRICITÉ – LOCAL COMMERCIAL 17 BIS RUE DES FOSSÉS**
- **AMÉNAGEMENT DES EXTERIEURS GYMNASE – CHOIX MAITRE D'ŒUVRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
Cabinet Esnault	Bornage Chemin de La Buretière	1 080,00 €
SCEA des Perrières	Fourniture et livraison de big-bags de paillage Beauce miscanthus	772,20 €
Harmonie Ambulances 41 – Taxi Monge	Avenant n°1 suite modification circuit n°3	20 795,00 €
Centre de formation Goupil	Formation continue obligatoire Caroline LEGRAND – Formation voyageurs pour une durée de 5 ans	645,00 €
Inkstore	Fourniture de 4 cadres à tendeurs en alu - Médiathèque	106,34 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire	Commune : 3 390,00 € Transport Scolaire : 240,00 €
Duret SA	Remplacement émetteurs de frein	1 009,08 €
LD Végétal Robichon	Achat fleurs de printemps 2025	648,66 €
Radio Intensité	Promotion des animations locales communales à la radio locale, forfait de 4 semaines	90,00 €
Duret SA	Changement de la pompe de direction du tracto pelle	1 080,58 €
Garden Equipement	Achat de matériel pour la tondeuse Grillo (filtres, cartouches, huile)	775,52 €
Bazoche automobile	Remplacement des batteries dans le camion Ford	389,72 €
Perche matériaux	Achat de matériel pour la réfection du chemin au lieu-dit « La Rivière »	1 200,35 €
Plein Ciel	Spectacle pyrotechnique 14 juillet 2025	2 800,00 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire	Commune : 5 053,00 € Transport Scolaire : 547,00 €

1- CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – AVENANT N° 02 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la séance du 24 janvier 2023, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet BLOT Olivier Architecture concernant la construction d'un gymnase pour un montant estimatif de dépenses de travaux de 1 845 000,00 € HT avec un taux de rémunération d'honoraire à 6,9 % soit 127 300,00 € HT. La signature de ce marché a été suivie de la notification au cabinet d'architecte le 17 février 2023, pour une durée de 24 mois.

Un avenant n°1 a ensuite été conclu lors de la séance du 30 septembre 2024, le projet pour la construction du gymnase ayant été arrêté à la somme de 1 940 915,07 € HT suite à la validation des offres des macrolots 1 et 2. Ces travaux complémentaires ont de facto entraîné une augmentation de 95 915,07 € HT de dépense supplémentaire, laquelle a généré une actualisation des honoraires de l'architecte à hauteur de 6 618,14 € HT, avec un taux de rémunération d'honoraires inchangé. En tenant compte de l'avenant n°1, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été ajusté de la manière suivante :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Montant du marché initial de maîtrise d'oeuvre	127 300 00 €	25 460,00 €	152 760,00 €
Avenant n°1	6 618,14 €	1 323,63 €	7 941,77 €
Montant du nouveau marché initial de maîtrise d'oeuvre	133 918,14 €	26 783,63 €	160 701,77 €

Augmentation du délai contractuel :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des demandes de subventions et dans l'attente de leurs attributions il y a eu un décalage du planning général ce qui a impacté le délai du marché avec le maître d'œuvre. Le contrat de maîtrise d'œuvre ayant été établi du 17 février 2023 au 16 février 2025, il convient donc de faire un avenant n° 2 et d'augmenter la durée prévisionnelle du marché de 7 mois pour encadrer la prestation du maître d'œuvre jusqu'au 30 septembre 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°2 permettant d'augmenter la durée prévisionnelle du marché de 7 mois pour encadrer la prestation du maître d'œuvre jusqu'au 30 septembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

2- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les frais à rembourser à Monsieur Loïc LEGRAND concernant l'achat de billets de train pour les auteurs Aurélien Morinière et Nathalie Ponsard GutKnecht venus lors de la journée du 8 mars à la médiathèque.

Le montant se décompose comme suit :

- 2 billets de train pour l'auteur Aurélien Morinière d'un montant de 260,00 € TTC
- 2 billets de train pour l'auteur Nathalie Ponsard d'un montant de 48.90 € TTC

Soit un montant total de 308,90 € TTC.

Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur Loïc LEGRAND, a réglé personnellement cette somme et à donner les justificatifs de prélèvement.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur Loïc LEGRAND

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 308,90 € TTC à Monsieur Loïc LEGRAND.

3- DECISION ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 80 DIT DE LA BURETIERE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2024 décidant de lancer la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 décembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 9 janvier 2025 au Samedi 25 Janvier 2025;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 80 dit de La Buretière située La Bazoche-Gouet ne porte pas atteinte à l'intérêt public et l'intérêt communal,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Monsieur Le Maire rappelle également que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est une des données recensées prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat. Il propose donc de délibérer également sur la nouvelle longueur de voie communale qui était de 52 353 mètres linéaires à laquelle il convient de déduire 236 mètres linéaires d'une partie de voie communale n°80 soit 52 117 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le rapport d'enquête publique,
- **Autorise** le nouveau bornage,
- **Valide** la cession d'une partie du chemin rural N° 80 dit de La Buretière située La Bazoche-Gouet qui ne porte pas atteinte à l'intérêt public et l'intérêt communal,
- **Accepte** la nouvelle longueur de voie communale qui était de 52 353 mètres linéaires à laquelle il convient de déduire 236 mètres linéaires d'une partie de voie communale n°80 soit 52 117 mètres linéaires,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4- ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2025

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 200,00 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation de 200,00 €.

5- ADHESION CBE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour l'année 2025. La cotisation pour l'année 2025 est fixée à 0,773 € par habitant pour les communes de 1000 habitants et plus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CBE 28 pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation annuelle.

6- ADHESION CAUE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE 28) pour l'année 2025. Le tarif minimum de la cotisation pour les communes de 1001 à 2000 habitants est fixé à 120,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation minimale de 120,00 €.

7- BONS D'ACHATS – CONCOURS MAISONS ET FERMES FLEURIES

Comme les années précédentes Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des bons d'achats de plantes, fleurs, graines de fleurs et bulbes de fleurs pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries.

Ces récompenses seront à prendre chez les commerçants de LA BAZOCHE-GOUEY, et chez les commerçants qui s'installent sur le marché hebdomadaire.

La remise des prix pour les lauréats de l'année 2024 aura lieu le 14 juillet 2025.

La date limite de validité des bons d'achat sera fixée au 15 novembre 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'offrir des bons d'achats pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries,
- Accepte de régler les factures correspondantes à ces différents bons,
- Fixe la valeur des bons, leur nombre, et le montant total de la dépense de la façon suivante :

VALEURS	60,00 €	40,00 €	35,00 €	30,00 €	25,00 €	20,00 €	15,00 €	
Nombre	01	02	01	01	01	03	01	10
TOTAL	60,00 €	80,00 €	35,00 €	30,00 €	25,00 €	60,00 €	15,00 €	305,00 €

8- CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE – CLIMATISATION ET VENTILATION – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAS CSD Services concernant la maintenance annuelle de chauffage de climatisation et de ventilation pour la Maison de Santé.

Le montant pour l'entretien annuel de la Maison de Santé est de 1 240,00 € H.T. soit 1 488.00 TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société SAS CSD Services concernant la maintenance annuelle de chauffage de climatisation et de ventilation pour la Maison de Santé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – 2^{ème} TRANCHE GYMNASSE – AMÉNAGEMENT EXTERIEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention pour la 2^{ème} tranche du Gymnase – Aménagements extérieurs dans le cadre du dispositif « FONDS VERT – Renaturation des villes et villages ».

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet pour la 2^{ème} tranche du Gymnase – Aménagements extérieurs
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

10- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
Art. 2183 Prog. 21510 Matériel Informatique	Nas Synology DS723 + avec 2 disques de 4 To en Raid 1 pour sauvegarde Mairie	1 460,00 €
Art. 203 Prog. 21567 Aménagements extérieurs gymnase	Maitrise d'oeuvre	38 400,00 €

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT H.T.</u>
Art. 231 Prog. 21562 Bâtiment 17 bis rue des Fossés	Plafond RDC - Electricité	7 500,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11- DEVIS ALT-R IT Informatique – SAUVEGARDE DES POSTES INFORMATIQUES AU SECRETARIAT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société ALT-R IT Informatique concernant l'installation d'une sauvegarde des postes informatiques au secrétariat de la mairie.

Le coût total s'élève à 1 210, 00 € HT soit 1 452,00 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le devis et autoriser Monsieur le Maire à passer la commande.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'installation d'une sauvegarde des postes informatiques au secrétariat de la mairie
- Accepte le devis d'un montant de 1 210, 00 € HT soit 1 452,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

12- DEVIS EI FOULON Pascal – TRAVAUX PLAFOND COUPE FEU POUR MISE EN CONFORMITÉ – LOCAL PROFESSIONNEL 17 BIS RUE DES FOSSÉS

Dans le cadre de la rénovation du local professionnel situé 17 bis rue des Fossés, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la EI FOULON Pascal concernant les travaux d'installation d'un plafond coupe-feu pour mise en conformité.

Le montant des travaux s'élève à 4 955,04 € HT 5 946,04 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition concernant les travaux d'installation d'un plafond coupe-feu pour mise en conformité, dans le cadre de la rénovation du local professionnel situé 17 bis rue des Fossés,
- Accepte les devis d'un montant global de 4 955,04 € HT 5 946,04 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

13- DEVIS EI FOULON Pascal – TRAVAUX DE MACONNERIE ET D'ISOLATION – ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien local du Crédit Mutuel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la EI FOULON Pascal concernant des travaux de maçonnerie et d'isolation à cette fin.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Pour la partie maçonnerie : le montant s'élève à 3 677,80 € HT soit 4 413,36 € TTC
- Pour la partie isolation : le montant s'élève à 7 793,50 € HT soit 9 352,20€ TTC

Le montant global s'élève à 11 471,30 € HT soit 13 765,56 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour Les travaux de maçonnerie et d'isolation
- Accepte les devis d'un montant global de 11 471,30 € HT soit 13 765,56 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

14- DEVIS SAS FERRE DUPIN – TRAVAUX D'ELECTRICITE - LOCAL PROFESSIONNEL 17 BIS RUE DES FOSSÉS

Dans le cadre de la rénovation du local professionnel situé 17 bis rue des Fossés, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société FERRÉ/DUPIN concernant des travaux d'électricité. Le montant des travaux s'élève à 2 551,16 € HT 3 061,39 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour les travaux d'électricité, dans le cadre de la rénovation du local professionnel situé 17 bis rue des Fossés,
- Accepte les devis d'un montant global de 2 551,16 € HT 3 061,39 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

15- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – 2^{EME} TRANCHE DU GYMNASSE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Monsieur Le Maire présente le projet concernant les travaux de la 2^{ème} tranche du gymnase – aménagements extérieurs route d'Authon/rue du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il a lancé une consultation auprès de la société En Perspective pour la mission de maîtrise d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € HT) concernant les travaux de la 2^{ème} tranche du gymnase – aménagements extérieurs.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par la société En Perspective.

L'offre financière se décompose de la manière suivante :

- Le montant des honoraires est de 25 600,00 € HT soit 8 % applicable sur un montant des travaux estimés à 320 000 € HT pour les missions suivantes : Projet – Dossier de consultations des entreprises, Assistance à la passation des contrats de travaux, Visa des études d'exécution, Direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception,
- Le montant de la mission complémentaire concernant le Dossier de la Loi sur l'eau est de 4 000,00 € HT.

Le montant global s'élève à 29 600,00 € HT soit 35 520,00 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet concernant les travaux de la 2^{ème} tranche du gymnase - aménagements extérieurs route d'Authon/rue du Général de Gaulle,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
- Accepte de retenir la société En Perspective pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre

16- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION :

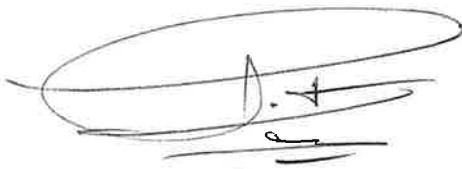
- ✓ Avise le Conseil que le candélabre situé sur le parking Jean Moulin a été remplacé.

Monsieur Michel COCHARD

- ✓ Informe le Conseil que les problèmes de Personnel qui affectent le Syndicat Aquaperche persistent et demeurent sans solutions pour l'instant.

La séance est levée à 22 H 00

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET

